



SEANCE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze mars, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

Nombre des membres en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil d'Administration :

Présents : Laurent BAUDE - Philippe RINGUET - Nathalie RODRIGUES (à partir de 16h18) - Martine AIME - François-Xavier CHARBONNIER - Jacqueline PAVARD - Ginette LINGER

Absents excusés : Sana CHELDA - Elisabeth GUEYTE - Sylvie BERCEGEAY Imed ED DOUKANI

Pouvoirs : Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jacqueline PAVARD

Secrétaire de séance : Martine AIME

Administrateurs en exercice :	11
Administrateurs présents :	7
Pouvoir :	1
Ont voté :	
Pour	8
Contre	
Abstention	

04/25 - TARIFICATION SOCIALE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2025

Monsieur le Président rappelle que le CCAS propose un service de portage de repas à domicile. Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 7.00% les tarifs de portage de repas à compter du 1^{er} avril 2025 (arrondis).

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs comme suit :

Personne seule- ressources mensuelles	Tarif du portage de repas
Inférieures ou égales à 1 100 €	4,92 €
De 1 101 € à 1 800 €	7,28 €
Supérieure à 1 800 €	9,63 €

Couples – ressources mensuelles	Tarif du portage de repas
Inférieures ou égales à 1 800 €	4,92 €
De 1 801 € à 2 500 €	7,28 €
Supérieures à 2 500 €	9,63 €

Le revenu pris en compte pour la tarification est le revenu fiscal de référence de l'année N-1.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs du portage de repas comme définis ci-dessus.**
- **Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Avril 2025.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Semoy, le 14 mars 2025

Le Maire, Président du CCAS

Laurent BAUDE